



CONDITIONS GENERALES DE VENTE
TOUTE COMMANDE IMPLIQUE L'ACCEPTATION, SANS RESERVE, DES
CONDITIONS SUIVANTES DONT LE CLIENT EST REPUTE AVOIR PRIS
CONNAISSANCE.

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services figurant dans les devis et autres propositions commerciales (« Les Services ») proposés par La société DIRUY PICARDIE SAS (« Le Prestataire » ou « la Société DIRUY ») aux consommateurs et Clients non professionnels (« Les Clients ou le Client »).

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

L'identification du Prestataire est la suivante :

Nom - Dénomination : DIRUY PICARDIE,

Forme sociale : Société par Actions Simplifiée,

Capital social : 346 500 euros,

Siège social : 303 bis rue d'Abbeville - 80000 AMIENS

Numéro d'immatriculation : 306 535 154 00034

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

DIRUY PICARDIE - 303 bis rue d'Abbeville - 80000 AMIENS

Tel : 0322430070 – Fax : - Email : info@diruy.com

ACCEPTATION DE COMMANDE

Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client. En conséquence, il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire et après encaissement par celui-ci de l'intégralité de l'acompte dû. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur à ces Conditions Générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le Vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir contre les Conditions Générales de vente. Toute condition contraire posée par l'Acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

PRISE DE COMMANDE

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et après versement d'un premier acompte de 40% du montant total des prestations.

Le Vendeur n'est lié par les commandes prises par ses agents ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits. L'Acheteur fait par ailleurs son affaire de toute autorisation administrative.

Le client est tenu d'informer formellement la société DIRUY, des éventuelles restrictions d'accès ainsi que des conditions de travail et de sécurité particulières à respecter pour l'exécution des travaux commandés (Code d'accès, accessibilité, desserte, nuisances acoustiques, parking, etc.). Ces informations devant être communiquées avant l'établissement du contrat, et précisées sur ce dernier.

S'il est fait appel à un organisme de crédit, la commande n'est définitive qu'après acceptation du crédit par l'organisme de financement et le délai débute à partir de cette acceptation.

Lorsque le client (professionnel ou particulier) a recours à un crédit, celui-ci doit adresser copie de l'attestation de délivrance du prêt à l'entreprise.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. En cas d'annulation par le client de la commande de marchandise sans pose, le client restera redevable envers le Vendeur du prix total de la commande.

TARIFS

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué ci-dessus.

Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur le catalogue tarif du Prestataire, celui-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Ils ne comprennent pas les frais de traitement et de gestion, susceptibles d'être facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le catalogue tarif du Prestataire et calculés préalablement à la passation de la commande.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Un acompte correspondant à 40 % du prix total de la prestation de services commandées est exigé lors de la passation de la commande. Un deuxième acompte de 40 % du prix total de la prestation est demandé à la planification de la dite prestation. Le solde du prix, correspondant aux 20 % restants du prix, est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations. En cours de travaux, l'entreprise pourra par ailleurs demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement pour tout chantier ouvert pour une durée supérieure à 30 jours. Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

L'acompte et le solde du prix sont payables par voie de paiement sécurisé par cartes bancaires (Visa, MasterCard, autres cartes bleues, American Express exclusivement à l'agence d'AMIENS), ou par chèque bancaire, ou par virement bancaire.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

POSE

Sauf stipulation expresse, notre prestation se limite à la mise en place, fixation, essai de notre fourniture, à l'exclusion de tous les travaux annexes tels que les retouches, la peinture, la plâtrerie, la maçonnerie, les branchements électriques etc.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité du chantier.

Tous les travaux non prévus dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires : ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

En cas de défaut d'aspect ou de fabrication du produit posé, de finition de pose ne pouvant entraîner un mauvais fonctionnement du matériel, le paiement serait dû à l'installation et devra être soldé à raison de 95% avant le délai légal d'un mois, les 5% restants lors de la mise en conformité du produit.

DELAIS DE LIVRAISON ET/OU D'INSTALLATION

Les délais de livraison et/ou d'installation indiqués au Client lors de la commande sont donnés à titre purement indicatif et prévisionnel. Sauf stipulation contraire convenue par écrit et signée par la Direction du Vendeur, le délai d'exécution des prestations est généralement compris entre trois (3) et six (6) mois à compter de la validation définitive de la commande.

La validation définitive intervient après signature du devis, versement de l'acompte prévu, et, le cas échéant, réalisation d'une visite technique confirmant la faisabilité du projet.

Toute mention d'un délai plus court dans un devis, une offre ou tout autre document commercial ne sera engageante qu'en cas d'accord exprès, écrit et signé par la Direction du Vendeur.

En cas de difficulté susceptible de retarder l'exécution, le Vendeur s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais. Les retards dus à un cas de force majeure ou à un fait imputable au Client ne peuvent donner lieu à annulation ni indemnisation.

Conformément aux articles L216-1 et suivants du Code de la consommation, lorsque le délai convenu n'est pas respecté, et pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, le Client consommateur pourra mettre en demeure le Vendeur de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable. À défaut d'exécution dans ce nouveau délai, le Client pourra résilier le contrat par écrit. Les sommes versées lui seront alors restituées dans un délai maximum de quatorze (14) jours suivant la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute autre indemnisation ou retenue.

ANNULATION DE COMMANDE

La Société pourra refuser l'exécution d'une commande si l'Acheteur est réputé non solvable. Par exemple dans le cas de non-paiement de traite ou de chèque, en cas de saisie ou en cas de difficultés financières du Client.

GARANTIE

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

Garanties légales

Les Produits fournis par le Prestataire bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales,

- de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat,

- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous (Garantie de Conformité / Garantie des Vices Cachés).

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur ;

- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du Code de la consommation ;

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt quatre mois suivant la délivrance du Produit, sauf pour les biens d'occasion, dont le délai est porté à six mois (art. 217-7 du Code de la consommation)

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés Produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

Garantie contractuelle

Au titre de cette garantie contractuelle, la seule obligation incombant au Vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être au préalable soumis au service après-vente dont l'accord est indispensable pour tout remplacement.

Cette garantie contractuelle reste limitée à la réparation ou à l'échange des pièces défectueuses, à l'exclusion de toute autre indemnité quelle qu'elle soit, étant entendu qu'un coefficient de vétusté de 20% par année d'utilisation sera appliqué. Elle ne s'applique plus dès lors qu'une modification ou une réparation aura été faite sur le store livré par votre installateur.

Les conditions de garantie contractuelle sont les suivantes :

Produit	Durée	Réparation à domicile	Réparation en Atelier
Volets roulants	7 ans	x	
Moteurs Somfy (sans secours)	7 ans	x	
Moteurs Somfy (avec secours)	2 ans	x	
Moteurs Diruy	5 ans	x	
Stores extérieurs (hors options)	5 ans	x	
Options stores extérieurs (leds / chauffages / capteurs)	2 ans	x	
Télécommandes et Automatismes Somfy (hors piles)	2 ans		x
Télécommandes autres marques	2 ans		x
Pergola / Stores Zip (hors accessoires	5 ans	x	
Accessoires de pergola: Spots extérieurs / Leds / Chauffage / Capteur pluie /	2 ans	x	
Enceinte / Récepteur / Emetteur		x	
Menuiseries PVC et ALU (fenêtres / porte d'entrée / porte de service) hors	5 ans	x	
quincalleries		x	
Menuiseries bois (fenêtres / porte d'entrée / porte de service) hors quincalleries	2 ans	x	
Quincalleries de menuiseries	2 ans	x	
Portes de garage (hors bois et pvc)	5 ans	x	
Portails / Clôtures / Gardes Corps	5 ans	x	
Moteurs portes de garage et portails	2 ans	x	
Rideaux métalliques	2 ans	x	
Contrôle d'accès / Automatismes / Interphone / Vidéophone	2 ans	x	
Digicode / Barrière levante / Borne escamotable	2 ans	x	
Alarmer / Caméra / Domotique	2 ans	x	
Volets battants / persiennes / jalousies	2 ans	x	
Moteurs volets battants	2 ans	x	
Stores intérieurs / moustiquaires	2 ans	x	
Véranda / Carport hors quincalleries	5 ans	x	
Quincalleries de véranda	2 ans	x	
Accessibilité / Portes piétonnes / Rampes d'accès / Monte escalier	2 ans	x	
Isolation des combles	5 ans	x	
Claustra / Séparation de terrasse	2 ans	x	
Mobilier de jardin	1 ans	x	

Sont exclus de la garantie contractuelle :

- Tous dégâts causés par vent violent ou grêle, les mauvaises manipulations, les négligences d'utilisation, l'usure normale, les défauts d'entretien, les modifications apportées par l'Acheteur, les moteurs grillés à la suite de branchements électriques effectués par autrui ;

- Les lambrequins et tout défaut qui viendrait d'un agent extérieur : pollution, moisissure, trous incompréhensibles.

- Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (entretien défectueux, utilisation anormale), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le Vendeur sont exclus de la garantie.

- Les vices apparents dont l'Acheteur devra se prévaloir à la livraison.

- Certaines irrégularités inhérentes à la nature de la fibre acrylique telles que les plis et gaufrages qui surviennent fréquemment et n'altèrent en rien la qualité de la toile.

- Les manœuvres de secours intégrées au moteur ne doivent être utilisées qu'à titre exceptionnel au risque d'endommager le mécanisme du réglage des fins de course.

- Aspect des vitrages isolants et irrégularités : seules les données de la Fédération Française des Professionnels du Verre, conformément aux spécifications des normes et du DTU en vigueur, seront prises en compte pour toute contestation.

- Les volets roulants, non munis de moteurs à arrêt sur obstacle, ne sont pas garantis lors d'une utilisation par température en dessous de zéro.

Sous réserve des conditions d'application des garanties légales :

Les marchandises prises à l'enlèvement ou non posées par les soins du Vendeur ne sont garanties que pour le changement pur et simple de la pièce défectueuse et à condition que le produit ait été posé dans les règles de l'art. Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant les durées indiquées dans le tableau ci-dessous, à compter de la date de livraison. La présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée ou par défaut la facture.



PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le client autorise expressément l'entreprise à utiliser les prises de vues (photo ou vidéo) effectuées dans le cadre de ses travaux pour un usage strictement professionnel (notamment pour l'obtention et le renouvellement des qualifications Métiers) et commercial (illustration du savoir-faire de l'entreprise).

IMPREVISION

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

PAIEMENT-RETARD OU DEFAUT

En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code civil, à des intérêts moratoires au taux de 5% par mois ainsi qu'à une pénalité au taux de 10%.

En cas de défaut de paiement, quarante huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au Vendeur qui pourra demander en référé restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Au cas de paiement par effet de commerce le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement, de même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le Vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues y compris les honoraires d'officiers ministériels ou toute facture recouvrée par le service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% (QUINZE POUR CENT).

Pour les professionnels (article L.441-3 du code de commerce), indemnité forfaitaire de recouvrement en cas de retard de paiement: 40 euros, ce montant sera révisé si les frais engagés sont supérieurs. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement du prix à l'échéance par le Client. Il est interdit au client d'en disposer pour les revendre, les céder à titre de garantie ou les transformer avant le paiement de l'intégralité de la créance due à l'entreprise. Nonobstant la qualité de propriétaire de l'entreprise, le client deviendra responsable des biens objets de la réserve de propriété dès leur remise matérielle et supportera les risques de perte, vol ou détérioration desdits biens ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur s'engage en conséquence dès à présent à souscrire un contrat d'assurance garantissant ces risques. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, le Vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble, de résoudre le contrat.

En cas de non-paiement par l'acheteur, le Vendeur, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur.

Le Vendeur peut unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées, détenues par l'acheteur. L'acheteur supporte, également, les frais de services contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels. Il est redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 2% (DEUX POUR CENT) du prix des marchandises par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution.

Il sera redevable d'autre part de 5% (CINQ POUR CENT) des sommes dues, par jour de retard à la restitution. Ces deux dernières indemnités se compenseront avec les acomptes éventuellement versés.

ECOCONTRIBUTION

La part du coût unitaire que DIRUY supporte pour la gestion des déchets PMCB telle que facturée par l'éco-organisme VALOBAT auquel DIRUY adhère est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction.

A compter de janvier 2023, cette contribution est applicable pour chaque unité lors de sa mise sur le marché français dans le cadre de REP PMCB (Responsabilité Élargie du Producteur pour le Marché des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment).

Elle est complémentaire aux dispositions relatives à la gestion des déchets instaurées par la loi Anti-gaspillage pour une Economie Circulaire.

MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le consommateur adressera une lettre en RAR à l'entreprise qui aura 15 (quinze) jours pour la prise en compte de la demande, passé ce délai le consommateur peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit.

Le consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code Consommation :

BATIRMEDIATION CONSO contact@batirmediation-conso.fr tel : 07 68 46 59 09 par courrier : 834 chemin de Fontanieu 83200 le Revest les Eaux

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, en référence des lois françaises applicables et attribution de juridiction du ressort du Tribunal Judiciaire où des instances compétentes.

SIGNATURES

Pour les besoins de la signature de tout acte entre elles, les parties sont susceptibles d'utiliser un procédé de signature électronique qualifié répondant aux dispositions du Règlement communautaire n°910/2014 « eIDAS », du 23 juillet 2014 de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, ou tout dispositions légales ou réglementaires venant à se substituer à la date de l'acte.

Il est précisé à ce titre la mise en place du procédé de signature électronique Oodrive Sign ®, laquelle a désigné comme tiers de confiance qualifié au sens eIDAS la société docapost.

La société DIRUY est susceptible de modifier le procédé de signature électronique dans la mesure où celui-ci répond toujours aux conditions légales et réglementaires précité et désignant toujours un tiers de confiance qualifié au sens eIDAS ou au sens de toute norme s'y substituant.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Société DIRUY est susceptible de procéder à la collecte et au traitement de données à caractère personnel.

Sont notamment susceptibles d'être collectées et traitées, les données personnelles relatives à l'identité du Client, ses coordonnées physiques et numériques, les données de sa signature électronique dans les conditions légales et réglementaires et des normes en vigueur, sa date de naissance et toutes autres informations personnelles nécessaires à l'exécution des obligations découlant du contrat conclu avec la Société DIRUY et de la loi.

Cette collecte et ce traitement ont pour finalités la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des clients, l'exécution des obligations précontractuelles et contractuelles ainsi que le respect des obligations légales telles que la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la facturation et la comptabilité.

La collecte et le traitement des données personnelles sont autorisés par la réglementation applicable à la protection des données personnelles et dans tous les cas, reposent sur le fondement juridique du contrat conclu entre les parties et sur l'intérêt légitime de la Société DIRUY (loi 78-17 du 16 janvier 1978 dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 prise ensemble le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).

Formulaire de rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de DIRUY PICARDIE SAS, 303 Bis Rue d'Abbeville 80000 AMIENS, Tel : 03.22.43.00.70 – Fax : 03.22.43.17.06, Email : info@diruy.com
Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous:
Commandé le (*/reçu le (*/) : _____ Nom du (des) consommateur(s): _____ Date : _____
Adresse du (des) consommateur(s) : _____ (*) Rayez la mention inutile.

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Le refus par le Client de communiquer de telles informations pendant la phase précontractuelle est susceptible de conduire la Société DIRUY à refuser la conclusion du contrat projeté. Le refus de les communiquer pendant la phase d'exécution du contrat est constitutif d'un manquement susceptible d'engager la responsabilité contractuelle du Client à l'égard de la Société DIRUY dans les conditions du droit commun de la responsabilité civile.

Ces données seront utilisées par les services internes de la Société DIRUY et peuvent être partagées avec des sociétés tierces, dans les cas suivants :

Sociétés Partenaires prestataires de services de financement : quand le client a recours à des solutions de financement proposées dans le cadre de nos relations commerciales ;

Fournisseurs : quand l'appel en Garantie nécessite le transfert d'informations ;

Sociétés utilisées en sous-traitance : dans le cadre d'une délégation éventuelle contractée par la société DIRUY ;

Sociétés de routage : dans le cadre d'opérations de Marketing commanditées par l'entreprise ;

Sociétés assurant le procédé de signature électronique répondant aux normes eIDAS et tiers de confiance qualifiés eIDAS ou normes s'y substituant ;

- Conseils juridiques : dans le cadre de recours.

Elles sont conservées pour être utilisées aux fins énumérées ci-dessus aussi longtemps que le Client entretiendra une relation contractuelle avec la Société DIRUY. En cas de rupture du contrat liant le Client et la Société DIRUY, comme au terme du service ou de la prestation sollicitée, et s'il n'y a pas d'autre raison de poursuivre le traitement, les informations seront conservées pendant les périodes nécessaires pour se conformer à la réglementation et aux règles de prescription en vigueur notamment contractuelles, comptables et fiscales ou, le cas échéant, en vue de traiter toute réclamation ou demande afférente aux prestations ou services fournis.

Les données à caractère personnel des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations.

Le Client dispose :

- du droit d'accéder à ses données à caractère personnel ;

- du droit de corriger toute erreur figurant dans les fichiers ;

- du droit de faire effacer ses données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer ;

- du droit de retirer son consentement à l'utilisation de ses données personnelles ;

- du droit de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir ;

- du droit de demander que ces informations lui soient transférées ou soient transférées à un tiers ;

- du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont les personnes concernées entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits sont mis en œuvre dans les limites prévues par la réglementation applicable à la protection des données personnelles. En application de ces dispositions, la Société DIRUY est susceptible d'opposer un refus aux demandes formées par le Client.

Afin de faire valoir ses droits, le Client peut prendre attache avec le Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté aux adresses suivantes : dpo@diruy.com ou Société DIRUY - Délégué à la Protection des Données – 303 bis Rue d'Abbeville – 80000 Amiens

Toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, de suppression ou de limitation du traitement, doit être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité du demandeur.

Le Client dispose également du droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL.

LITIGE

DANS LE CAS OU LE CLIENT EST UN COMMERÇANT, TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX D'AMIENS.

LANGUE - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ANNEXE I - GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE

GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES

Extrait des dispositions des articles L217-4 et suivants du Code de la consommation et présentation des dispositions de l'article 1641 et 1648 du Code civil.

--- Article L217-4 --- Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

--- Article L217-5 --- Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

--- Article L217-7 --- Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

--- Article L217*8 --- L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

--- Article L217-9 --- En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

--- Article L217-12 --- L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

--- Article L217-13 --- Les dispositions de la présente section ne privent pas l'acheteur du droit d'exercer l'action résultant des vices rédhibitoires telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action de nature contractuelle ou extracontractuelle qui lui est reconnue par la loi.

--- Article 1641 --- Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

--- Article L232-2 --- Si vous nous communiquez vos coordonnées téléphoniques, nous vous informons de votre droit à vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site officiel : www.bloctel.gouv.fr. Cette inscription vous permet de ne pas être contacté par des professionnels avec lesquels vous n'avez pas de relation contractuelle en cours.

Conditions mises à jour le 12/08/2025

Les certifications de DIRUY Siège Social : 303 bis rue d'Abbeville - 80000 AMIENS



3511-4511-8621



ISO 9001
ISO 14001



FR 080657



FR326113_04CMTE

Assurance Professionnelle
SMABTP - 9 avenue d'Italie - 80090 Amiens
N° 1247000/001 300281